

SIVVB



Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux

COMITE SYNDICAL DU 5 JUILLET 2022

Compte-rendu

L'an deux mille vingt-deux le cinq du mois de Juillet à Mas Blanc des Alpilles, le Comité Exécutif du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SIVVB) s'est réuni en session extraordinaire, en salle des associations de Mas Blanc des Alpilles et suivant la convocation datée du 25 juin 2022. Suite au report de la réunion du 23 juin par défaut de quorum, cette assemblée n'étant plus soumise aux conditions réglementaires de quorum. La session a été ouverte à 18h00.

Etaient présents :

Michel **BARAT** suppléant (1 voix), Benoît **HERTZ** (1 voix), Laurent **GESLIN** (1 voix), Serge **MANNONI** (1 voix), Jean-Pierre **SEISSON** (1 voix), Richard **FREEZE** suppléant (1 voix)

Absents représentés :

Lionel **LLOBET** (1 voix), donnant pouvoir à Jean-Pierre **SEISSON**

Absents excusés :

Elisabeth **RABOUIN**, Magali **MISTRAL**, Laurent **LAFFITTE**, Pierre **RAVIOL**

Nombre de délégués ou suppléants en exercice : 14

Nombre de délégués ou suppléants présents : 6

Nombre de voix exprimées : 7

Ordre du jour :

- ❖ Election du secrétaire de séance
- ❖ Retrait des délibérations 2022-09, 2022-10, 2022-11
- ❖ Approbation du compte administratif 2021
- ❖ Affectation du résultat 2021
- ❖ Vote du budget primitif 2022
- ❖ Proposition de complément à la contribution au SIVVB 2021 suite à la sortie de Terre de Provence pour 4 communes.
- ❖ Présentation d'une nouvelle opportunité de travaux
- ❖ Modification des statuts suite à l'entrée de Aureille au SIVVB
- ❖ Questions divers, points sur les opérations en cours

1. Délibération n°2022-017 : Election du secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Elit à l'unanimité** Monsieur Serge MANNONI secrétaire de séance.

Votes pour : 7 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

2. Délibération n°2022-018 : Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 23 juin et du 4 avril 2022

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** le compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 23 juin et du 4 avril 2022

Votes pour : 7 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

3. Délibération n°2022-019 : Retrait des délibérations 2022-09, 2022-10, 2022-11

Suite aux remarques de la sous-préfecture d'Arles dans son courrier du 08 juin 2022,

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Se prononce à l'unanimité** pour le retrait des délibérations du 04 avril 2022
 - 2022-09 : Approbation du compte administratif 2021
 - 2022-10 : Affectation du résultat 2021
 - 2022-11 : Vote du budget primitif 2022

Votes pour : 7 – unanimité des suffrages exprimés
 Votes contre : 0
 Abstentions : 0

4. Délibération n°2022-020 : Nouvelle Approbation du compte administratif 2021

Procédant aux corrections demandées par le Préfecture dans son courrier du 08 juin 2022 et la mise en conformité et en légalité des documents budgétaires, Monsieur Laurent GESLIN, Président, présente les nouveaux résultats du compte administratif 2020 :

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté 2020		15 842.86 €		39 483.51 €
Opérations de l'exercice	4 507.50 €	20 991.94 €	64 007.85 €	64 129.20 €
TOTAL	4 507.50 €	36 834.40 €	64 007.85 €	103 612.71 €
Résultat global de clôture		32 327.30 €		39 604.86 €
Restes à réaliser	119 197.50 €	69 582.00 €		
Solde d'exécution reporté		32 327.30 €		22 316.66 €

Conformément à la loi, Monsieur Laurent GESLIN, Président, se retire de la séance.

Le Comité Syndical, sous la Présidence de Monsieur Serge MANNONI, membre titulaire, désigné pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif 2021,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,
- Considérant que Monsieur Laurent GESLIN, Ordonnateur du 1er janvier au 31 décembre 2021, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,
- Considérant que Monsieur GESLIN a procédé à la mise en conformité et en légalité des comptes et documents budgétaires suivant les recommandations de la Préfecture dans son courrier du 08 juin 2022, que ces sommes annulent et remplacent celles précédemment délibérées

- **Donne acte à l'unanimité** de la présentation faite du compte administratif 2021
- **Reconnait à l'unanimité** la sincérité des restes à réaliser
- **Approuve et arrête à l'unanimité** le compte administratif 2021 du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux, comme décrits ci-dessus

- **Autorise à l'unanimité** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Votes pour : 7 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

5. Délibération n°2022-021 : Nouvelle affectation du résultat 2021

Après avoir entendu le compte administratif 2021 du SiVVB ce jour,

Considérant qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 39 604.86 euros,

Que le solde d'exécution d'investissement fait apparaître un besoin en financement de 17 288.20 €

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat brut de fonctionnement 2021 A	121.35 €
Résultat de fonctionnement reporté 2021 B	39 483.51 €
Résultat global de fonctionnement 2021 C = A + B	39 604.86 €
Solde d'exécution d'investissement 2021 D :	
Besoin de financement (D 001) ou Excédent de financement (R 001)	32 327.30 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2021 E :	
Besoin de financement ou Excédent de financement	- 49 615.50 €
Besoin de financement F = D + E	17 288.20 €
Montant à affecter = C = G + H	
Affectation :	
Excédents de fonctionnement capitalisés (R 1068) G= au minimum, couverture du besoin de financement F	17 288.20 €
Résultat de fonctionnement reporté (R 002) H	22 316.66 €

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Prend acte à l'unanimité** du résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021, lequel s'élève à : 39 604.86 euros
- **Décide à l'unanimité** d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 comme décrit ci-dessus 22 316.66 euros en report de recette sur la section de fonctionnement au compte 002
- **Autorise à l'unanimité** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Votes pour : 7 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

6. Délibération n°2022-022 : Vote du budget primitif 2022

Le budget primitif 2022 a été élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M14, pour un vote par « nature » **sans présentation fonctionnelle**. Il est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2021, des restes à réaliser, et après vote du compte administratif 2021.

Monsieur le Président présente et soumet à l'approbation du Comité Syndical le Budget Primitif 2022 qui s'équilibre comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	
DEPENSES	Crédits reportés :	Déficit reporté :	
	Dépenses nouvelles : 90 667.66 €	Reste à réaliser : 119 197.50 € Dépenses nouvelles : 631 971.50 €	
	TOTAL :	90 667.66 €	TOTAL :
RECETTES	Excédent reporté : 22 316.66 €	Reports budgétaires 32 327.30 €	
	Crédits reportés :	Reste à réaliser : 69 582.00 €	
	Recettes nouvelles : 68 351.00 €	Recettes nouvelles : 650 908.70 €	
TOTAL :	90 667.66 €	TOTAL :	752 818.00 €

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Approuve et arrête** le budget primitif 2022 du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux, comme décrit ci-dessus, que ces sommes annulent et remplacent celles précédemment délibérées
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Votes pour : 7 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

7. Délibération n°2022-023 : Complément à la contribution au SIVVB 2021 suite à la sortie de Terre de Provence pour 4 communes

Par délibération n°2021-018 et 2021-019 du 18 mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB) a approuvé le principe de retrait de la communauté d'agglomération TERRE DE PROVENCE (CATDP) du SMVVB, suite au transfert de sa compétence GEMAPI en exercice interne.

Le 30 juin 2021, la Communauté d'Agglomération Terre de Provence sortait du Syndicat SIVVB suite à la publication de l'arrêté préfectoral.

D'un point de vue financier, les contributions payées par Terre de Provence au titre du fonctionnement du syndicat devaient faire l'objet d'une déduction de l'attribution de compensation. Pour l'année 2021, le syndicat avait appelé une cotisation à hauteur de 7 331.00 €. Il est entendu qu'en vertu de la sortie du syndicat, ce montant doit être remboursée à hauteur de 3 665.50€ (soit le prorata du 1 juillet au 31 décembre) et le complément soit reversé par les communes membres de la Communauté d'Agglomération pour un montant de :

Eyragues : 744.25 €

Châteaurenard : 707.25 €

Graveson : 1 306.25 €

Maillane : 907.75 €

Un titre sera donc réédité à l'endroit de CA Terre de Provence pour un montant de 3 665.50 €.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **DE RECONNAITRE et d'APPROUVER** les montants des versements complémentaires à appeler le complément des cotisations pour 2021 pour les communes de Eyragues, Châteaurenard, Graveson, Maillane.

Votes pour : 7 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

8. Délibération n°2022-024 : Maîtrise d'ouvrage pour une nouvelle opportunité de travaux

Le comité syndical du SiVVB a été sollicité par les ASA d'assèchement des Marais d'Arles et d'assèchement de la vallée des Baux, ainsi que plusieurs propriétaires fonciers pour porter la maîtrise d'ouvrage d'un projet d'étude et de travaux visant la remise en état du canal de la vallée des Baux. Le SiVVB a donc proposé, préalablement à tous travaux, qu'un diagnostic global soit engagé.

Les désordres se sont accumulés depuis plusieurs années et ne permettent plus aux propriétaires de faire face aux travaux : anse d'affouillements, terriers de rongeurs, chutes d'arbres, embourbements, désorganisation et déstabilisation des cheminements d'entretien... L'étude envisagée permettra de faire un point de situation et d'acquérir une vision territoriale des enjeux liés à ce canal : assainissement des marais, irrigation agricole, ressuyage des bassins d'expansions de crue, zones humides et sites classés ... Cette étude sera donc garante d'une cohérence territoriale des interventions futures, d'un ciblage rigoureux et d'une optimisation du coût des travaux pour chaque commune concernée.

Selon une estimation présentée par deux bureaux d'études, le coût du schéma directeur serait de 35.000 euros HT sur le volet hydrologique. Les communes concernées par le canal de la vallée des Baux, savoir Mourières, Maussane-les Alpilles, Le Paradou, Fontvieille, Arles, souhaitent participer communément à la part d'autofinancement du projet et accordent un crédit de travaux de 35.000€ dont le règlement de l'ordre de 7.000€ HT par commune pourra se faire selon des modalités à définir.

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Approuve** à l'unanimité le projet présenté
- **Autorise** à l'unanimité le Président à récupérer la compétence maîtrise d'ouvrage pour le SiVVB

Votes pour : 7 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

9. Délibération n°2022-025 : Modification des statuts du SiVVB suite à l'entrée au syndicat de la commune de Aureille

Par délibération n°2022-016 du 04 avril 2022, le Comité Syndical du SMVVB a approuvé le principe d'adhésion de la commune de Aureille au Syndicat. Le conseil municipal de Aureille a autorisé l'adhésion au syndicat en date du 9 juin 2022. Chaque commune membre est donc invitée à se prononcer en faveur de cette adhésion au sein de son instance délibérante dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

La révision des statuts du SMVVB est donc nécessaire afin d'intégrer cette adhésion, faire évoluer les règles de représentativité et actualiser la répartition des contributions des membres notamment.

Les statuts actuels du SMVVB et le projet de statuts modifiés sont joints à la présente note, ainsi que l'étude d'impact et d'incidence à l'adhésion de la commune d'Aureille.

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification des statuts du SiVVB suite à l'adhésion de la commune de Aureille.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votes pour : 7 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Laurent GESLIN

